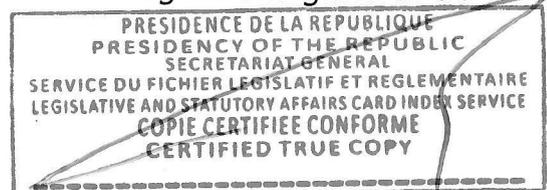

DECRET N° 2020/452 DU 12 AOUT 2020
portant nomination des membres du conseil d'administration de la
National School of Local Administration (NASLA).-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
- Vu** la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées ;
- Vu** le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu** le décret n° 2019/320 du 19 juin 2019 précisant les modalités d'application de certaines dispositions des lois n°s 2017/010 et 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics et des entreprises publiques ;
- Vu** le décret n° 2019/322 du 19 juin 2019 fixant les catégories d'établissements publics, la rémunération, les indemnités et les avantages de leurs dirigeants ;
- Vu** le décret n° 2020/111 du 02 mars 2020 portant création, organisation et fonctionnement de la National School of Local Administration ;
- Vu** le décret n° 2020/375 du 07 juillet 2020 portant règlement général de la comptabilité publique,

DECRETE :



Article 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent décret, nommés membres du conseil d'administration de la National School of Local Administration (NASLA), pour un mandat de trois (03) ans éventuellement renouvelable une (01) fois, les personnalités ci-après désignées :

- Représentant de la Présidence de la République :
Monsieur MIENE MINDOUMOU Robert Arnaud.
- Représentant des Services du Premier Ministre :
Madame Hannah NJEKE NGOMBI, épouse NGEVE.
- Représentant du Ministère chargé des collectivités territoriales décentralisées :
Monsieur CHO NGU Ernest.

- Représentant du Ministère chargé des finances :
Monsieur YUFENYUY FAI YENGO Emmanuel.
- Représentant du Ministère chargé de l'administration territoriale :
Monsieur NDZANA Louis de Gonzague Anaclet.
- Représentant du Ministère chargé de la fonction publique :
Monsieur TSIMI Serge.
- Représentant du Ministère chargé de l'enseignement supérieur :
Monsieur ABANE ENGOLO Patrick Edgard.
- Représentant du Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale :
Monsieur NTYE NTYE Daniel Elisé.
- Représentants des collectivités territoriales décentralisées :
Monsieur AKOA Albert Anicet.

Article 2.- Le nom du deuxième représentant des collectivités territoriales décentralisées, ainsi que celui du représentant du personnel élu de la NASLA seront communiqués au Président du Conseil d'Administration en temps opportun.

Article 3.- Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 12 AOÛT 2020

